CLEF VALLEE D'EURE

DÉPARTEMENT de L'EURE
ARRONDISSEMENT des ANDELYS
CANTON de GAILLON

Commune Nouvelle
Clef-Vallée-D'Eure

Écardenville-sur-Eure La Croix-Saint-Leufroy Fontaine-Heudebourg

# Procès-Verbal du Conseil municipal n°11/2024

Mairie de Clef-Vallée-d'Eure

## Lundi 16 décembre 2024 à 18h30

Date de la convocation : 12 décembre 2024

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|---|---|---|
| Afférent au CM | En Exercice | Qui ont pris part aux délibérations |
| 27 | 27 | 22+4p |

**L'an deux mil vingt-quatre et le seize décembre à 18 heures 30 minutes,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Clef-Vallée-d'Eure, en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Ollivier LEPINTEUR, Maire.

**Présents** : Mmes BAULON Nadine, BEAUCOUSIN Ingrid, BOURIENNE Huguette, GRENET Catherine, MOGÉ Michelle, MORVAN Josiane, NIELSEN Laura, PATTE Carole, VAGUET Marine.
MM. BRUNET Stéphane, DUPAS Fabrice, FRUIT Hubert, HAYS Martial, HOSATTE Franck, LEFRANC Jean-Pierre, LEPINTEUR Ollivier, LESUEUR Sébastien, MINIÉ Jean-Michel, PÉGUÉ Philippe, ROBIER Bernard, THÉARD Nicolas, VIANDIER Emmanuel.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mmes FOURNIER Christine (pouvoir à BOURIENNE Huguette), MANAS Céline (pouvoir à BEAUCOUSIN Ingrid),
MM. BELLEMERE Frédéric (pouvoir à GRENET Catherine), CHAMBON Christophe (pouvoir à MINIÉ Jean-Michel),

**Absents excusés** : MANSARD Jean-Luc.

Mme BEAUCOUSIN Ingrid est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 14 octobre 2024 : 26 votants : Pour : 26
Approbation du compte rendu de la séance du 04 novembre 2024 : 26 votants : Pour : 26

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la levée des réserves concernant les contrôles pour la cantine scolaire et la salle polyvalente de La Croix-Saint-Leufroy, à la suite de l'avis défavorable datant de mai 2024.

## ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Relevé des décisions du Maire

7 – Finances locales - 7.1 – Décisions Budgétaires - Budget Commune - Décision Modificative n°3 – Virement de crédits du chapitre 011 aux chapitres 65, 66, 68 et 042, du chapitre 13 au chapitre 040 et une inscription nouvelle au chapitre 16 en recette d'investissement permettant de nouvelles inscriptions au chapitre 21 : Autorisation - Délibération N°2024-12-120

7- Finances Locales - 7.1 – Décisions budgétaires – Convention de mandat auprès de l'Immobilière Normande – Longère et Terrains à bâtir du 2 Bis rue de la Muette à Écardenville-sur-Eure : Autorisation de signature - Délibération N°2024-12-121

7 – Finances locales - 7.3.1 – Emprunt – Souscription d'un emprunt pour le financement d'investissements prévus au budget 2024 – Délibération N°2024-12-122

7 – Finances Locales – 7.1 - Décisions budgétaires - Budget Commune - Dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent - Engagement, liquidation et mandatement 2025 : Approbation et Autorisation de signature – Délibération N°2024-12-123

7 – Finances locales - 7.1 – Décisions Budgétaires - Budget Commune – Anticipation des paiements de subventions – BP 2025 : Autorisation – Délibération N°2024-12-124

7 – Finances locales - 7.5 – Subventions – Subventions aux coopératives scolaires des écoles – Budget Commune : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école de Fontaine-Heudebourg : Attribution et Autorisation – Délibération N°2024-12-125

7 – Finances locales - 7.5 – Subventions – Subvention Sportifs ou bénévoles supportant un projet humanitaire ou caritatif et domiciliés sur la commune – Budget Commune : Attribution et Autorisation - Délibération N°2024-12-126

7 – Finances locales - 7.5 – Subventions – Subvention d'un projet humanitaire à une habitante de la commune – Budget Commune : Attribution et Autorisation - Délibération N°2024-12-127

7 – Finances locales - 7.5 – Subventions – Subvention « Sportifs niveau national ou international » à une habitante de la commune – Budget Commune : Attribution et Autorisation - Délibération N°2024-12-128

7 – Finances locales - 7.6 – Contributions Budgétaires – Participation et convention financière pour la fréquentation des gymnases Colette BESSON et Paul MORIN – BP 2025 : Autorisation - Délibération N°2024-12-129

7 – Finances Locales – 7.10 - Divers – Redevance d'occupation du domaine public Télécommunication : Autorisation - Délibération N°2024-12-130

1 – Commande publique - 1.1 – Marchés publics – Travaux – Changement des huisseries d'une classe de l'école d'Écardenville-Sur-Eure : Attribution et Autorisation de signature - Délibération N°2024-12-131

1 – Commande publique - 1.1 – Marchés publics – Travaux – Démolition de la maison Chemin du Moulin Foulon de Fontaine-Heudebourg : Attribution et Autorisation de signature - Délibération N°2024-12-132

1 – Commande publique - 1.1 – Marchés publics – Travaux – Création du parking du cimetière de La Croix-Saint-Leufroy : Attribution et Autorisation de signature - Délibération N°2024-12-133

1 – Commande publique - 1.1 – Marchés publics – Travaux – Création du parking du cimetière d'Écardenville-Sur-Eure : Attribution et Autorisation de signature - Délibération N°2024-12-134

1 – Commande Publique - 1.1 – Marchés publics – Concession de service pour l'installation et la gestion de mobilier urbain publicitaire – Attribution et Autorisation de signature - Délibération N°2024-12-135

3 – Domaine et Patrimoine - 3.1 – Acquisition – Bien du domaine privé – Habitation du 28 rue de Louviers à La Croix-Saint-Leufroy – Parcelles E 814 de 852 m², E 845 de 1397 m² : Approbation et Autorisation de signature - Délibération N°2024-12-136

3 – Domaine et Patrimoine - 3.2 – Aliénation – Bien du domaine privé – Habitation du 2 bis rue de la Muette à Écardenville-Sur-Eure – Parcelles 211 B 628 de 1 267 m², 211 B 629 de 1 078 m², 211 B 630 de 700 m² : Approbation et Autorisation de signature - Délibération N°2024-12-137

3 - Domaine et patrimoine - 3.2 – Aliénation – Bien du domaine privé – Terrain à bâtir au 1 Rue de Louviers, Fontaine-Heudebourg – Parcelle 250 B489 de 866 m² (Lot C) : Approbation et Autorisation de signature - Délibération N°2024-12-138

3 – Domaine et Patrimoine - 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé – Convention de mise à disposition – Club de Football « La Croix Vallée d'Eure Football » (LCVEF) : Approbation et autorisation de signature - Annule et remplace la délibération N°2024-11-119 - Délibération N°2024-12-139

3 – Domaine et patrimoine - 3.6 – Autre actes de gestion du domaine privé – Bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles au cours de l'année 2024 : Validation - Délibération N°2024-12-140

4 – Fonction publique 4.1 - Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale – Organisation du temps de travail des agents du service technique Espaces Verts et Bâtiments : Approbation et autorisation - Délibération N°2024-12-141

4 – Fonction publique - 4.1 - Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale – Protection Sociale complémentaire, volet Prévoyance - Adhésion et participation financière à la convention de participation MNT : Approbation et autorisation - Délibération N°2024-12-142

6 – Libertés publiques et pouvoirs de police - 6.1 – Police municipale – Programme de vidéoprotection : Autorisation - Délibération N°2024-12-143

9 – Autres domaines de compétences - 9.1.5 – Divers – Eau et assainissement - Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du Service Eau et Assainissement collectif et non collectif du territoire de l'Agglomération Seine - Eure : Approbation - Délibération N°2024-12-144

7 – Finances Locales – 7.5 – Subventions – Demande de subvention au titre de la DETR, au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et auprès du Conseil Départemental de l'Eure – Programme de Vidéoprotection : Approbation, demande et autorisation de signature - Délibération N°2024-12-145

7 – Finances locales - 7.8 –Fonds de concours – Seine-Eure Agglomération – Convention financière pour le changement des huisseries de l'école d'Écardenville-sur-Eure : Demande et autorisation de signature - Délibération N°2024-12-146

7 – Finances locales - 7.8 – Fonds de concours – Seine-Eure Agglomération – Convention financière pour la démolition de la maison Chemin du Moulin Foulon de Fontaine-Heudebourg : Demande et autorisation de signature - Délibération N°2024-12-147

7 – Finances locales - 7.8 – Fonds de concours – Seine-Eure Agglomération – Convention financière pour la création du parking du cimetière de La Croix-Saint-Leufroy : Demande et autorisation de signature - Délibération N°2024-12-148

7 – Finances locales - 7.8 – Fonds de concours – Seine-Eure Agglomération – Convention financière pour la création du parking du cimetière d'Écardenville-sur-Eure : Demande et autorisation de signature - Délibération N°2024-12-149

7 – Finances Locales – 7.8 – Fonds de concours – Demande de subvention au titre du Fonds de concours à l'Agglomération Seine – Vidéoprotection : Demande et autorisation de signature - Délibération N°2024-12-150

Informations et Questions diverses

## Relevé des décisions du Maire

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère de manière limitative les attributions que le Maire peut exercer par délégation du Conseil Municipal.

Vu la Del N°2024-02-026 du 19 février 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire

En vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier.
Un relevé des décisions est donc présenté.

N°2024-020 du 03/12/2024 Portant attribution d'un marché public de fourniture de mobiliers urbains se composant de trois bancs, d'un parc à vélos et de deux supports cycles à la société Comat & Valco pour un montant de 1 700€ HT, soit 2 40.00€ TTC.

N°2024-021 du 03/12/2024 Portant attribution d'un marché public de fourniture de mobiliers urbains se composant de huit barrières « Mansard » avec platines à la société Comat & Valco pour un montant de 2 181.43€ HT, soit 2 617.72€ TTC.

N°2024-022 du 03/12/2024 Portant attribution d'un marché public de fourniture de six lits superposés avec matelas, alèses et draps housses pour l'école de La Croix-Saint-Leufroy à la société Manutan Collectivités pour un montant de 3 706.19€ HT, soit 4 447.43€ TTC.

N°2024-023 du 03/12/2024 Portant attribution d'un marché public de fourniture d'un aérateur de gazon pour le stade de La Croix-Saint-Leufroy à la société Mécaloisirs pour un montant de 3 330.00€ HT, soit 3 996.00€ TTC.

N°2024-024 du 03/12/2024 Portant attribution d'un marché public de fourniture d'un désherbeur mécanique tracté pour le stade de La Croix-Saint-Leufroy à la société Mécaloisirs pour un montant de 2 866.67€ HT, soit 3 440.00€ TTC.

**N°2024-025 du 12/12/2024** Portant attribution d'un marché public de fourniture de cailloux de plaine pour remblayer le chemin du Haut Bizay, Écardenville-sur-Eure à la société Lefebvre Terrassement pour un montant de 2 184,00€ HT, soit 2 620,80€ TTC.

Monsieur MINIÉ interroge sur le chemin concerné par la décision N°2024-025.
Monsieur FRUIT précise qu'il s'agit d'un chemin dans le bois communal d'Ecardenville-sur-Eure.
Monsieur MINIÉ souhaite s'assurer qu'il ne s'agit pas d'un chemin endommagé par les forestiers et non remis en état.
Monsieur FRUIT répond que ce n'est pas le cas. Le chemin nécessite un remblaiement à cause du temps et du passage de certains véhicules (quads, motos…).

## 7 – Finances locales - 7.1 – Décisions Budgétaires - Budget Commune - Décision Modificative n°3 – Virement de crédits du chapitre 011 aux chapitres 65, 66, 68 et 042, du chapitre 13 au chapitre 040 et une inscription nouvelle au chapitre 16 en recette d'investissement permettant de nouvelles inscriptions au chapitre 21 : Autorisation - Délibération N°2024-12-120

CONSIDÉRANT :

Que des modifications peuvent être apportées au budget primitif par l'organe délibérant et cela jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Que ces modifications prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Que des éléments non pris en compte au budget sont intervenus en cours d'année, notamment, en section de fonctionnement, la démolition de la maison au 5 Chemin du Moulin Foulon à Fontaine-Heudebourg y compris la suppression des branchements électriques et autres, le subventionnement aux sportifs de haut niveau et aux actions caritatives, le recours à un emprunt nécessitant une inscription de crédits au chapitre 66 pour la commission d'engagement de la banque, un ajustement des crédits d'amortissement et, en section d'investissement, en recette pour les dépenses amortissables et un emprunt de 900 000 € euros visant à financer principalement l'acquisition d'un bien et sa rénovation pour en faire un pôle médical et financer également la réhabilitation de l'Arsenal en tiers-lieu culturel ; crédits inscrits en section d'investissement dépenses également.

Qu'il convient de procéder à la décision modificative n°3 au budget Commune par virement de la manière suivante :

| DM3 | | |
|---|---|---|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | DEPENSES | RECETTES |
| Chapitre 042 – Article 6811– Dotations aux amortissements | 1 962,79 € | |
| Chapitre 65 – Article 65888 – Autres | 7 000,00 € | |
| Chapitre 66 – Article 6688 – Autres | 2 000,00 € | |
| Chapitre 68 – Article 6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants | 215,40 € | |
| Chapitre 011 – Article 615221– Entretien Bâtiments publics | -11 178,19 € | |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 0,00 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | DEPENSES | RECETTES |
| Chapitre 21 – Article 2115 – Acquisition Bâtiments | 800 000,00 € | |
| Chapitre 21 – Article 2135 – Installation générales, agencements et aménagements des constructions | 100 000,00 € | |
| Chapitre 040 – Article 28041582 – Bâtiments et installations | | 1 845,39 € |
| Chapitre 040 – Article 281351 – Bâtiments publics | | 117,40 € |
| Chapitre 13 – Article 13251 – Subventions d'investissement | | -1 962,79 € |
| Chapitre 16 – Article 1641 – Emprunts et dettes assimilées | | 900 000,00 € |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 900 000,00 € | 900 000,00 € |

Qu'il est proposé aux membres du Conseil d'approuver la décision modificative n°3 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la décision modificative n°3 au budget de la Commune détaillée ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

26 votants : Pour : 24 ; Abstention : 0 ; Contre : 2 (M. MINIÉ et son pouvoir)

Monsieur MINIÉ justifie son vote en rappelant qu'au cours de la réunion à laquelle il a assisté, il a été mentionné que la commune était endettée. Pourtant aujourd'hui, il est demandé d'approuver une demande d'emprunt de 900 000€.
Monsieur le Maire répond que les emprunts avaient été contractés pour des acquisitions foncières qui ne rapportent rien. En revanche, l'acquisition en question concerne un projet qui sera financé par les loyers que la commune percevra.

Monsieur MINIÉ demande si les convocations aux commissions peuvent être envoyées un peu plus tôt et avec un horaire plus tardif dans la journée (16h est un peu tôt lorsque les membres travaillent).
Monsieur PÉGUÉ répond que les convocations sont envoyées à tous en même temps et que les horaires dépendent du planning.

## 7- Finances Locales - 7.1 – Décisions budgétaires – Convention de mandat auprès de l'Immobilière Normande – Longère et Terrains à bâtir du 2 Bis rue de la Muette à Écardenville-sur-Eure : Autorisation de signature - Délibération N°2024-12-121

CONSIDÉRANT :
Que la Commune est propriétaire de plusieurs biens situés au 2 Bis rue de la Muette à Écardenville-sur-Eure dont :

- Un terrain à bâtir de 720 m²
- Un terrain à bâtir de 1 150 m²
- Une longère sur un terrain de 1 255 m².

Que pour permettre la commercialisation de ce bien immobilier en lui donnant la meilleure publicité possible, la vente en un seul lot est jugée plus opportune et qualitative ainsi que le recours à l'agence « L'immobilière Normande ».

Les modalités du mandat avec l'agence l'Immobilière Normande proposées sont les suivantes :
- La durée du mandat est prévue pour une durée de 6 mois renouvelable une fois sur accord express de la commune.
- La rémunération de « l'Immobilière Normande » TVA incluse est fonction des biens à céder et à charge des acquéreurs.

| Biens à céder | Mandat | Honoraires Agence | Prix Vente Agence | Prix Net Vendeur |
|---|---|---|---|---|
| Longère 2 Bis rue de la Muette ESE sur un terrain de 1267 m² | Immobilière Normande | 7 000 € | 177 000 € | 170 000 € |
| Terrain à bâtir de 700 m² 2 Bis rue de la Muette ESE | Immobilière Normande | | | |
| Terrain à bâtir de 1078 m² 2 Bis rue de la Muette ESE | Immobilière Normande | | | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à donner mandat de vente sans exclusivité à l'Agence l'Immobilière Normande pour le bien immobilier susvisé.
- D'approuver les modalités et les conditions du mandat confié à l'Immobilière Normande.
- D'autoriser le renouvellement une fois pour 6 mois après accord écrit de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces affaires.

26 votants : Pour : 26 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

## 7 – Finances locales - 7.3.1 – Emprunt – Souscription d'un emprunt pour le financement d'investissements prévus au budget 2024 – Délibération N°2024-12-122

CONSIDÉRANT :
Que la commune a prévu une acquisition immobilière importante pour la création d'un pôle médical et qu'elle doit également financer la réhabilitation de l'arsenal en tiers-lieu ainsi que d'autres investissements.

Lors de l'élaboration du budget prévisionnel de l'année 2024, aucun besoin de financement n'avait été inscrit, le besoin actuel pour financer ces nouveaux projets s'élève à 900 000 €, montant inscrit en Décision modificative n°3 au chapitre 16.

Que pour faire face aux opérations d'investissements programmées au budget, et dans le respect du principe de mise en concurrence, plusieurs établissements bancaires ont été sollicités pour un emprunt de 900 000 € sur 15 ou 20 ans.

Au regard des conditions présentées par les différentes banques, les membres du Conseil municipal retiennent l'offre de l'établissement bancaire de **La caisse d'Épargne de Normandie aux conditions suivantes : Taux fixe de 3,25 % sur 15 ans, périodicité trimestrielle, amortissement constant avec des échéances dégressives.**

Le conseil municipal de la commune de Clef-Vallée-d'Eure, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Mr Ollivier LEPINTEUR, Maire de Clef-Vallée-d'Eure.
Après avoir pris connaissance des propositions établies par la Caisse d'Épargne de Normandie, ayant entendu le rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Normandie (151 rue d'Uelzen, 76230 Bois-Guillaume), pour financer l'acquisition et la rénovation d'un bien immobilier ainsi que sa transformation en pôle médical et financer également la rénovation d'un ancien arsenal en tiers-lieu (lieu culturel), la Commune de Clef-Vallée-d'Eure décide, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Score Gissler : 1A
  - Montant du contrat de prêt : 900 000 € (neuf cent mille euros d'Euros)
  - Objet du contrat de prêt : Financements des investissement prévus au budget 2024
  - Durée d'amortissement : 15 ans
  - Périodicité des échéances : Trimestrielle (capital et intérêts)
  - Type d'amortissement : Amortissement constant du capital
  - Type d'emprunt(s) : Prêt à taux fixe
  - Taux d'intérêts : 3,25. %
  - Base de Calcul des intérêts : 30/360
  - Commission d'engagement : 0,10 %
  - Versement des fonds : Possible en quatre fois jusqu'à 4 mois après la date d'édition du contrat de prêt et dans la limite maximum du 25/11/2024
  - Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours et le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée.
- D'autoriser Monsieur Ollivier LEPINTEUR, Maire de Clef-Vallée-d'Eure, à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.
- Que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.
- De donner délégation à Monsieur le Maire ou son représentant de réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et notamment de contracter une ligne de prêt.
- De valider les conditions financières proposées par l'établissement de : La Caisse d'Épargne
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt de la banque : La Caisse d'Épargne
- D'autoriser les demandes de versement des fonds, de remboursement des fonds et d'arbitrage entre les indices.
- De dénoncer le cas échéant ces conventions en cas d'amélioration des marges proposées actuellement et en souscrire de nouvelles à des conditions optimisées.
- Précise que le Conseil municipal sera tenu informé des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues à l'article L.2122-23 du CGCT.

26 votants : Pour : 26 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Monsieur le Maire précise que le bien est vendu à 800 000€, auquel s'ajoutent des frais de 15 000€. Des subventions seront demandées auprès de l'ARS, du Département, etc., et les loyers générés financeront le coût de l'acquisition et des aménagements.

## 7 – Finances Locales – 7.1 - Décisions budgétaires - Budget Commune - Dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent -

## Engagement, liquidation et mandatement 2025 : Approbation et Autorisation de signature – Délibération N°2024-12-123

CONSIDÉRANT :
Que le vote du budget primitif étant prévu courant avril 2025, il est proposé au conseil municipal de voter l'ouverture par anticipation de crédits d'investissement sur l'exercice 2025 afin de ne pas pénaliser les fournisseurs dans le paiement de leurs factures.

Que l'article L.1612-1 du CGCT prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Au regard du budget 2024 voté en Investissement, le quart des crédits ouverts représente les montants suivants :

| Chapitre - Libellé nature | Crédits ouverts en 2024 | Montant autorisé sur BP 2025 |
|---|---|---|
| 20 – Immobilisations incorporelles | 53 600.00 € | 13 400.00 € |
| 204 –Subventions d'équipement versées | 41 083.00 € | 10 270.75 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 1 026 303.90 € | 256 575.97 € |

Dans ce cas, les crédits correspondants devront être inscrits au budget lors de son adoption. Le Comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 (budget primitif et décisions modificatives) non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- De fixer la liste des opérations, ou des chapitres concernés, ainsi que le montant des crédits accordés sur le budget 2025 :
  - Chapitre 20 : 13 400.00 €
  - Chapitre 204 : 10 270.75 €
  - Chapitre 21 : 256 575.97 €
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

26 votants : Pour : 26 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

## 7 – Finances locales - 7.1 – Décisions Budgétaires - Budget Commune – Anticipation des paiements de subventions – BP 2025 : Autorisation – Délibération N°2024-12-124

CONSIDÉRANT :
Qu'il est indispensable de soutenir l'action associative sur le territoire de la Commune de Clef-Vallée-d'Eure et qu'il est nécessaire en début d'année de verser tout ou partie des subventions allouées à un certain nombre d'associations afin de leur permettre de poursuivre leurs activités,

Que le vote du budget primitif 2025 est prévu en avril de la même année ; seules les associations ayant bénéficié d'une subvention de plus de 500 € au budget primitif 2024 et qui ont déposé une demande pour 2025 pourront se voir attribuer une première dotation basée sur la subvention votée au BP 2024, sous réserve du maintien de l'association et de l'action éventuellement ciblée.

Il est proposé d'accorder une première dotation d'un montant maximum de 25 % du BP 2024 aux associations ayant obtenu plus de 500 € de subvention en 2024 et qui en ferait la demande et ce sous réserve des résultats de l'analyse des bilans financiers et qualitatifs à mi-parcours 2024.

Lors du vote du Budget Primitif 2025, il sera procédé à un éventuel complément de subvention, sous forme d'avenant à la convention initiale ainsi qu'à l'attribution de subventions à de nouvelles demandes ou associations.
Ces premiers montants feront l'objet :

- d'un premier versement de 25 % du montant voté au Conseil municipal du 8 avril 2024, après signature de la convention en janvier 2025 sur demande de l'association
- en avril, pour les associations se voyant attribuer une subvention inférieure à 6 000 €, la subvention intégrale pourra être versée sur production du bilan comptable et du bilan des actions.
  Pour les associations se voyant attribuer une subvention supérieure à 6 000 €, 25 % de la subvention sera versée par trimestre sur production du bilan comptable et du bilan des actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- Le versement d'une première dotation selon les modalités mentionnées ci-dessus.
- De dire que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65748 du BP 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes et les éventuels avenants.

26 votants : Pour : 26 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

## 7 – Finances locales - 7.5 – Subventions – Subventions aux coopératives scolaires des écoles – Budget Commune : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école de Fontaine-Heudebourg : Attribution et Autorisation – Délibération N°2024-12-125

CONSIDÉRANT :
Que du 22 au 25 avril 2025, toutes les classes de l'école de Fontaine-Heudebourg bénéficieront d'une classe de découverte à la mer (Cherbourg, visite de la Cité de la Mer, visite de l'île de Tatihou et découverte de la faune et la flore côtières).

Que dans le cadre de cette sortie, la directrice de l'école de Fontaine-Heudebourg a dressé le 21 novembre 2024 un courrier à la commune afin de demander une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour aider au financement de ce projet d'un montant global de 21 500 €.

Que l'école précise que le reste sera pris en charge par la coopérative scolaire et une participation des familles.

Que l'école doit procéder aux réservations et paiements correspondant dès décembre 2024.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à la caisse des écoles de Fontaine-Heudebourg d'un montant de **3 000 € TTC** pour permettre aux élèves de l'écoles de Fontaine-Heudebourg de partir en classe de mer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à la caisse des écoles de Fontaine-Heudebourg
- De dire que les crédits nécessaires, d'un montant de 3 000 € seront prélevés au chapitre 65, nature 657361 du budget 2024.
- D'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de cette subvention.

26 votants : Pour : 26 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil que la même enveloppe pourra être allouée aux écoles de La Croix-Saint-Leufroy et Écardenville-sur-Eure sur la présentation d'un projet.

## 7 – Finances locales - 7.5 – Subventions – Subvention Sportifs ou bénévoles supportant un projet humanitaire ou caritatif et domiciliés sur la commune – Budget Commune : Attribution et Autorisation - Délibération N°2024-12-126

CONSIDÉRANT :
Qu'afin de récompenser les Clefvalleurois sur justificatif de domicile, qu'ils soient sportifs ou bénévoles portant un projet humanitaire ou caritatif et qui font rayonner la commune au niveau national ou international, la commission Culture, Sport, Manifestations, Evènementiel, lors de sa réunion du mardi 10 décembre 2024, propose qu'à raison d'une fois dans leur carrière, ces personnes puissent bénéficier d'un soutien financier de la mairie.

Que cette participation financière communale pourrait être accordée sur demande, laquelle sera examinée par la commission Culture, Sport, Manifestations, Evènementiel, pour des sportifs participant à des compétitions sportives nationales ou internationales ainsi que des bénévoles supportant un projet humanitaire ou caritatif.

Que la commission Culture, Sport, Manifestations, Evènementiel propose un montant de subvention à hauteur des dépenses engagées avec un maximum de 300 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :
- D'approuver cette proposition de subvention pour les sportifs au niveau national ou international domiciliés sur la Commune de Clef-Vallée-d'Eure ainsi que les bénévoles portant un projet humanitaire ou caritatif domiciliés sur la Commune de Clef-Vallée-d'Eure ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du versement de cette subvention ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2024 au chapitre 65.

26 votants : Pour : 26 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

## 7 – Finances locales - 7.5 – Subventions – Subvention d'un projet humanitaire à une habitante de la commune – Budget Commune : Attribution et Autorisation - Délibération N°2024-12-127

CONSIDÉRANT :
Que l'Association « Girl Pow'Eure » est une association représentée par XXX domiciliée à Fontaine-Heudebourg.

Qu'il s'agit d'une association créée le 05 avril 2024, dont le siège social est domicilié au 5 rue du Cailloutin 27510 PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX (N° SIREN 928223833).

Qu'une demande de subvention a été reçue en Mairie le 26 août 2024.

Que l'association Girl Pow'Eure est composée de 4 femmes qui s'unissent dans l'effort pour contribuer à des défis sportifs et/ou humanitaires avec pour objectif d'informer sur la santé mentale et la psychiatrie et de soutenir la cause féminine.

Qu'elles vont participer à la huitième édition du trek d'orientation 100 % féminin, à cette occasion, une marche de 100 km aura lieu du 23 février 2025 au 02 mars 2025 dans le désert du Maroc.

Que les fonds récoltés contribueront à financer le pack d'inscription, les vols Aller/Retour, les frais de dossier et de matériels.

Que le budget total de ce projet est de 12 000 €.

Que l'association est actuellement en mesure de financer 3 000 €.

Qu'elle sollicite donc une subvention auprès de la Commune pour compléter ce montant à la hauteur de ses possibilités.

Qu'au-delà de cette action, les fonds récoltés serviront à organiser des actions de sensibilisation et de déstigmatisation de la santé mentale dans le Département de l'Eure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- D'approuver l'attribution d'une subvention de 300 € à Madame Nathalie DELALEAU habitante de Fontaine-Heudebourg pour la réalisation du projet susmentionné de l'association Girl Pow'Eure au titre des subventions attribuées aux bénévoles portant un projet humanitaire ou caritatif et habitant sur la commune de Clef-Vallée d'Eure ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du versement de cette subvention ;
- Que les crédits sont inscrits au budget 2024 au chapitre 65.

26 votants : Pour : 26 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

## 7 – Finances locales - 7.5 – Subventions – Subvention « Sportifs niveau national ou international » à une habitante de la commune – Budget Commune : Attribution et Autorisation - Délibération N°2024-12-128

CONSIDÉRANT :

Qu'une demande a été adressée à la commune le 03 juin 2024 par Mme XXX, habitante de Fontaine-Heudebourg pour sa fille qui a participé au mois de mai 2024, au championnat de France de gymnastique acrobatique à Belfort.
La commission Culture, Sport, Manifestations, Evènementiel, après étude du dossier et des justificatifs reçus approuve une subvention de 300 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- D'approuver l'attribution d'une subvention de 300 € à Madame XXX habitante de Clef-Vallée-d'Eure au titre des subventions attribuées aux Sportifs de niveau national ou international de la Commune et demeurant à Clef-Vallée-d'Eure ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du versement de cette subvention ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2024 au chapitre 65.

26 votants : Pour : 26 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

## 7 – Finances locales - 7.6 – Contributions Budgétaires – Participation et convention financière pour la fréquentation des gymnases Colette BESSON et Paul MORIN – BP 2025 : Autorisation - Délibération N°2024-12-129

CONSIDÉRANT :

Que dans le cadre de la mise en place de la nouvelle carte scolaire, le Syndicat Intercommunal Pour La Gestion Des Gymnases De Louviers a constaté que les élèves de la commune de Clef-Vallée-d'Eure utilisaient les équipements sportifs des gymnases Colette Besson et Paul Morin du syndicat.

Que conformément à l 'article L 1311-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'utilisation d'équipements collectifs par une collectivité territoriale, un établissement public de coopération intercommunale ou un syndicat mixte doit faire l'objet d'une participation financière. Le montant de cette participation est calculé en référence aux frais de fonctionnement des équipements.

Que les modalités de calcul sont définies par convention entre le propriétaire (le syndicat) et la collectivité, l'établissement ou le syndicat utilisateur.

Qu'en l'absence de signature de cette convention et, à l'issue d'une année d'utilisation de cet équipement, le propriétaire fixera le montant de la participation financière, qui constitue une dépense obligatoire pour l'utilisateur.

Que le Syndicat Intercommunal Pour La Gestion Des Gymnases De Louviers souhaite par conséquent mettre en place une convention de participation aux frais de fonctionnement avec notre commune en fonction du nombre d'élèves utilisateurs.

Que pendant l'année scolaire 2023-2024, 72 élèves de notre commune ont fréquenté les gymnases Colette Besson et Paul Morin.

| Modalités de calcul pour convention | | | | | | Année scolaire 2023-2024 | | Paul Morin & Colette Besson | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Commune d'origine | Dépenses de fonc. Chap.011 (1) | Dépenses de fonc. Chap.012 (2) | Recette de fonc. Article 7478 (3) | Total frais de fonc. (4)= (1+2-3) | Taux occupation collège (5) | Nombre total élèves (6) | Coût moyen par élève (7)=(4*5)/6 | Nombre élèves fréquentant Paul Morin | Nombre élèves fréquentant Colette Besson | Nombre total élèves par commune | Total commune (9)=7*8 |
| | | | | | | | | | | | |
| Clef Vallée d'Eure | 193 825,58 € | 3 689,68 € | 14 000,00 € | 183 515,26 € | 40,93% | 1195 | 62,86 € | 52 | 20 | 72 | 4 525,62 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susmentionnée et jointe à cette délibération
- D'autoriser à régler le montant de la participation financière de 4 525,62 € au titre de l'année scolaire 2023/2024
- Que les crédits sont inscrits au budget 2024 au chapitre 65, nature 65568 du budget 2024.

26 votants : Pour : 26 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Monsieur MINIÉ demande si l'Agglomération participe financièrement.
Monsieur DUPAS répond qu'elle ne contribue en rien.

## 7 – Finances Locales – 7.10 - Divers – Redevance d'occupation du domaine public Télécommunication : Autorisation - Délibération N°2024-12-130

CONSIDÉRANT :

Que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications.
- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- De charger le Maire ou son représentant du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

26 votants : Pour : 26 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

## 1 – Commande publique - 1.1 – Marchés publics – Travaux – Changement des huisseries d'une classe de l'école d'Écardenville-Sur-Eure : Attribution et Autorisation de signature - Délibération N°2024-12-131

CONSIDÉRANT :

La vétusté des huisseries d'une classe de l'école d'Écardenville-sur-Eure et la nécessité de procéder à leur remplacement pour une des classes.

Que plusieurs sociétés ont été sollicitées pour répondre à ce besoin, que trois sociétés ont répondu à cette consultation en adressant les devis suivants :

- MIROITERIE FRANCONVILLE pour un montant de 14 508,26 € HT
- ANTHO CRÉATION pour un montant de 15 475,65 € HT
- SARL FILOQUE pour un montant de 21 839,44 € HT

Qu'il s'agit de changer les huisseries d'une classe d'école avec présence d'enfants tout au long de la journée en toute saison, la performance des vitrages a primé sur les autres aspects pour attribuer le marché.

Qu'à l'issue de l'analyse des offres, la Commission 3 préconise d'attribuer le marché à la société ANTHO CRÉATION.

Que pour ce projet le Conseil sollicite un fonds de concours auprès de l'Agglomération Seine-Eure à hauteur de 50 % du reste à charge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE :

- De retenir la Société ANTHO CRÉATION pour un montant de 15 475,65 € HT, soit 18 570,78 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis présenté.

26 votants : Pour : 26 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Monsieur le Maire précise que les commissions n'ont qu'un avis consultatif.

## 1 – Commande publique - 1.1 – Marchés publics – Travaux – Démolition de la maison Chemin du Moulin Foulon de Fontaine-Heudebourg : Attribution et Autorisation de signature - Délibération N°2024-12-132

CONSIDÉRANT :

Que la maison située chemin du Moulin Foulon à Fontaine-Heudebourg, la parcelle 250B25 en partie, a fait l'objet d'un arrêté de mise en sécurité n° 2021-135 du 29 novembre 2021 et l'accord du permis de démolir n° PD 27191 24 A001en date du 29 mars 2024.

Qu'il convient de la démolir pour assurer la sécurité du périmètre.

Que plusieurs sociétés ont été sollicitées pour répondre à ce besoin, que trois sociétés ont répondu à cette consultation en adressant les devis suivants :

- A2TP pour un montant de 35 738,00 € HT
- VERLEYEN TERRASSEMENT pour un montant de 45 115,00 € HT
- LE DU TP pour un montant de 51 530,00 € HT

Qu'au regard des devis présentés par les fournisseurs sollicités et de leur analyse, la Commission 3 propose de retenir la société la moins-disante à savoir la société A2TP pour un montant de 35 738,00 € HT.

Que pour ce projet le Conseil sollicite un fonds de concours auprès de l'Agglomération Seine-Eure à hauteur de 50 % du reste à charge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE :

- De retenir la Société A2TP pour un montant de 35 738,00 € HT, soit 42 885.60 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis présenté.

26 votants : Pour : 26 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

## 1 – Commande publique - 1.1 – Marchés publics – Travaux – Création du parking du cimetière de La Croix-Saint-Leufroy : Attribution et Autorisation de signature - Délibération N°2024-12-133

CONSIDÉRANT :

La nécessité et la volonté des élus de créer un parking pour les cimetières d'Écardenville-Sur-Eure et La Croix-Saint-Leufroy, un MAPA constitué de deux lots en fonction de la localisation a été lancé pour ces deux sites.
La création du parking du cimetière de La Croix-Saint-Leufroy étant l'objet du lot A.

Que plusieurs sociétés ont été sollicitées pour répondre à ce besoin, que trois sociétés ont répondu à cette consultation en adressant les devis suivants :

- LE DU TP pour un montant de 14 714,66 € HT
- VERLEYEN TERRASSEMENT pour un montant de 16 941,48 € HT
- A2TP pour un montant de 19 702,00 € HT

Qu'au regard des devis présentés par les fournisseurs sollicités et de leur analyse, la Commission 3 propose de retenir la société la moins-disante à savoir la société LE DU TP pour un montant de 14 714,66 **€** HT.

Que pour ce projet le Conseil sollicite un fonds de concours auprès de l'Agglomération Seine-Eure à hauteur de 50 % du reste à charge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE :

- De retenir la Société LE DU TP pour un montant de 14 714,66 € HT, soit 17 657.59 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis présenté.

26 votants : Pour : 26 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les entreprises ont répondu dans le cadre d'un MAPA (Marché Public), elles ont toutes reçu le même cahier des charges.
Monsieur MINIÉ demande si la commune possède le terrain nécessaire pour faire le parking.
Monsieur le Maire confirme que c'est bien le cas.

## 1 – Commande publique - 1.1 – Marchés publics – Travaux – Création du parking du cimetière d'Écardenville-Sur-Eure : Attribution et Autorisation de signature - Délibération N°2024-12-134

CONSIDÉRANT :
La nécessité et la volonté des élus de créer un parking pour les cimetières d'Écardenville-Sur-Eure et La Croix-Saint-Leufroy, un MAPA constitué de deux lots en fonction de la localisation a été lancé pour ces deux sites.
La création du parking du cimetière d'Écardenville-Sur-Eure étant l'objet du lot B.

Que plusieurs sociétés ont été sollicitées pour répondre à ce besoin, que trois sociétés ont répondu à cette consultation en adressant les devis suivants :

- LE DU TP pour un montant de 24 338,44 € HT
- VERLEYEN TERRASSEMENT pour un montant 30 000,00 € HT
- A2TP pour un montant de 33 408,00 € HT

Qu'au regard des devis présentés par les fournisseurs sollicités et de leur analyse la Commission 3 propose de retenir la société VERLEYEN TERRASSEMENT pour un montant de 30 000,00 **€** HT, offre la mieux-disante.

Que pour ce projet le Conseil sollicite un fonds de concours auprès de l'Agglomération Seine-Eure à hauteur de 50 % du reste à charge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE :

- De retenir la Société VERLEYEN TERRASSEMENT pour un montant de 30 000,00 € HT, soit 36 000.00 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis présenté.

26 votants : Pour : 26 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre d'un MAPA (Marché Public), les entreprises sont évaluées selon plusieurs critères, et que ce n'est pas nécessairement le devis le moins élevé qui obtient la meilleure note.

## 1 – Commande Publique - 1.1 – Marchés publics – Concession de service pour l'installation et la gestion de mobilier urbain publicitaire – Attribution et Autorisation de signature - Délibération N°2024-12-135

CONSIDÉRANT :
Que plusieurs sociétés ont été sollicitées pour répondre à ce besoin, que les sociétés Bueil Communication et Urban Connect ont répondu à cette consultation en adressant leurs propositions.

Que les deux sociétés proposent l'installation, la gestion et l'entretien de 12 mobiliers urbains de type planimètre publicitaire, 3 nouveaux abris-voyageurs, répartis sur les trois communes de Clef-Vallée-d'Eure, pour une durée de 12 ans, permettant ainsi de garantir un service durable et pérenne pour la commune. Chaque mobilier comportera deux faces, l'une dédiée aux informations municipales, lesquelles pourront être modifiées jusqu'à 10 fois par an, selon les besoins des municipalités ;

Que l'entreprise Bueil Communication, est déjà en place sur la commune d'Écardenville-sur-Eure depuis plusieurs années,

Que cette opération est totalement gratuite pour la commune puisque la société Bueil Communication dispose d'une des faces du mobilier urbain à des fins publicitaires.

L'entreprise Bueil Communication, devra également fournir et installer une borne interactive extérieure dans un lieu stratégique, afin d'offrir aux citoyens un accès rapide et efficace aux informations locales et autres services publics numériques, conformément aux besoins des collectivités locales ;

Pour ces raisons, la commission propose de retenir la société Bueil Communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :
- D'attribuer à la Société Bueil Communication la mise en place de cette concession de service pour le mobilier urbain publicitaire et interactif pour une durée de 12 ans, comprenant 12 mobiliers urbains de type planimètre, 3 nouveaux abri-voyageurs et 1 borne interactive extérieure.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le contrat de concession de service avec l'entreprise Bueil Communication pour l'installation et la gestion de mobilier urbain publicitaire.

26 votants : Pour : 26 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Monsieur MINIÉ s'interroge sur d'éventuelles restrictions des Bâtiments de France concernant l'emplacement de ce mobilier.
Madame BEAUCOUSIN précise que les emplacements ont été étudiés et qu'il n'y a aucun problème à ce sujet.

## 3 – Domaine et Patrimoine - 3.1 – Acquisition – Bien du domaine privé – Habitation du 28 rue de Louviers à La Croix-Saint-Leufroy – Parcelles E 814 de 852 m², E 845 de 1397 m² : Approbation et Autorisation de signature - Délibération N°2024-12-136

CONSIDÉRANT :
Que le bien situé au 28 rue de Louviers a été mis en vente en novembre 2024.

Qu'il est situé au cœur de la commune à côté de la pharmacie notamment.

Qu'il comporte :
• Sur la parcelle 27191 000 E 845 de 1397 m², une maison principale de type longère d'une surface de 302,20 m² habitables dont la date de construction est antérieure à 1949 et 5 Box Garages en monopente avec toiture en tôle ondulée fibro ciment amianté.
• Sur la parcelle 27191 000 E 814 de 852 m², un pool house monopente composé d'un local piscine (157 de m²), d'un vestiaire, d'un WC, d'un local technique et d'un espace d'entrée avec cuisine.

Que la Commune souhaite créer un pôle médical en cœur de ville pouvant accueillir 4 médecins, 3 infirmières, 3 kinésithérapeutes et autres professions paramédicales.

Monsieur le Maire souhaite se porter acquéreur de ce bien et réaliser les travaux nécessaires à sa transformation en pôle médical.

Que les travaux sont estimés à 300 000 € pour la transformation et la rénovation du bien en pôle médical.

Que la commune souhaite financer l'acquisition, la transformation et la rénovation de ce bien au moyen d'un recours à l'emprunt et de subventions qu'elle va demander auprès de la Préfecture (DETR), du Département de l'Eure et de l'Agglomération Seine-Eure (Fonds de concours) et l'Agence Régionale de Santé.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'acquisition amiable afin de créer un pôle médical sur la commune de Clef-Vallée-d'Eure et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition d'achat pour un montant de 815 000 € frais d'agence inclus, ces derniers s'élevant à 15 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- D'approuver le projet de création d'un pôle médical au 28 rue de Louviers, La Croix-Saint-Leufroy, à Clef-Vallée-d'Eure
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la proposition d'achat pour le bien situé au 28 rue de Louviers, La Croix-Saint-Leufroy, 27490 Clef-Vallée-d'Eure et tous les documents se rapportant à ces affaires.

26 votants : Pour : 24 ; Abstention : 0 ; Contre : 2 (M. MINIÉ et son pouvoir)

Monsieur MINIÉ demande qui a évalué le coût des travaux, estimant qu'il est sous-estimé et que le coût total du projet dépasse celui prévu pour l'aménagement près du presbytère.
Monsieur le Maire répond que des entreprises ont effectué une estimation du coût des travaux. Il précise aussi que ceux-ci pourraient être terminés d'ici fin 2025 ou début 2026, contrairement à l'ancien projet qui nécessitait un délai plus long.
Monsieur DUPAS ajoute que l'ensemble des professionnels de santé a validé ce projet.

## 3 – Domaine et Patrimoine - 3.2 – Aliénation – Bien du domaine privé – Habitation du 2 bis rue de la Muette à Écardenville-Sur-Eure – Parcelles 211 B 628 de 1 267 m², 211 B 629 de 1 078 m², 211 B 630 de 700 m² : Approbation et Autorisation de signature - Délibération N°2024-12-137

CONSIDÉRANT
Que la Commune est propriétaire d'un bien constitué d'une longère et d'un terrain de 3 000 m² situé au 2 Bis rue de la Muette à Écardenville-sur-Eure composé de trois parcelles :

- Parcelle 211 B630 de 700 m² (non viabilisée)
- Parcelle 211 B629 de 1 078 m² (non viabilisée)
- Parcelle 211 B628 de 1 267 m² comprenant une longère

Que pour permettre la commercialisation de ce bien immobilier, et lui donner la meilleure publicité possible, le concours de l'agence « L'immobilière Normande » a été sollicité.

| Biens à céder | Mandat | Honoraires Agence | Prix Vente Agence | Prix Net Vendeur |
|---|---|---|---|---|
| Longère 2 Bis rue de la Muette ESE sur un terrain de 1267 m² | Immobilière Normande | 7 000 € | 177 000 € | 170 000 € |
| Terrain à bâtir de 700 m² 2 Bis rue de la Muette ESE | Immobilière Normande | | | |
| Terrain à bâtir de 1078 m² 2 Bis rue de la Muette ESE | Immobilière Normande | | | |

Que la longère est une maison à usage d'habitation à rénover comprenant :
Au rez-de-chaussée une entrée donnant sur une cuisine indépendante, un salon avec poêle à bois, un WC séparé.
L'étage est composé de trois chambres, une salle de douche.
Le grenier est aménagé avec une hauteur sous plafond de moins de 1m 90.
Les fenêtres sont en simple vitrage.
Le chauffage est individuel et électrique.

L'assainissement est individuel, non relié à l'assainissement collectif existant.
Cette maison comprend également, des dépendances de chaque côté de l'habitation et une cave.
Elle est d'une superficie d'environ 110 m² habitables et possède un grenier de 35 m².
Le tout repose sur un terrain de 1 267 m².
Les travaux à prévoir sont nombreux et onéreux : mise en conformité électrique, isolation, huisseries, sanitaires, cuisine, toiture, etc. C'est donc une rénovation globale qui est à prévoir sur ce bien.

Que la parcelle 211 B 630 de 700 m² n'est pas viabilisée.
Que la parcelle 211 B 629 de 1 078 m² n'est pas viabilisée.

Que ce bien a été acquis par préemption en avril 2022,
Que les propriétaires initiaux et les acquéreurs évincés lors de cette préemption ont été contactés et n'ont pas souhaité se porter une nouvelle fois acquéreurs du bien remis en vente.
Que par ce fait, le bien est libéré de la préemption de 2022.

L'offre d'achat d'un montant de 170 000 € net vendeur signée par Monsieur XXX et Madame XXX pour le bien situé au 2 bis rue de la Muette à Écardenville-sur-Eure en date du 7 décembre 2024.

Que l'offrant déclare financer l'acquisition de ce bien par un apport personnel d'un montant total de 15 000,00 € et un emprunt bancaire d'un montant total de 175 568,00 €.
Le compromis de vente sera donc soumis à la condition suspensive d'obtention d'un prêt, conformément aux articles L 313-1 et suivant du Code de la Consommation.

Qu'il est convenu que le transfert de propriété et de jouissance se réalisera lors de la signature de l'acte authentique de cession auprès de l'office notarial de Clef-Vallée-d'Eure et que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le prix de vente de ce bien à 170 000 € net vendeur et d'approuver la cession du bien situé au 2 bis rue de la Muette à Écardenville-sur-Eure au profit de Monsieur XXX et Madame XXX pour un montant de 170 000 € net vendeur aux conditions ci-après désignées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- D'approuver le prix de vente du bien situé au 2 bis rue de la Muette à Écardenville-Sur-Eure, constitué des parcelles 211 B628 de 1 267 m² et de sa longère, 211 B630 de 700 m², 211 B629 de 1 078 m² pour un montant total de 170 000 € net vendeur,
- D'approuver la cession du bien situé au 2 bis rue de la Muette à Écardenville-Sur-Eure, cadastré constitué des parcelles 211 B628 de 1 267 m² et de sa longère, 211 B630 de 700 m², 211 B629 de 1 078 m² au prix de 170 000 € net vendeur à Monsieur XXX et Madame XXX.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié de transfert de propriété et tous les documents se rapportant à ces affaires.

26 votants : Pour : 26 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Monsieur le Maire précise que les anciens acquéreurs ont renoncés à leurs droits, ce qui entraîne la levée de la préemption.

## 3 - Domaine et patrimoine - 3.2 – Aliénation – Bien du domaine privé – Terrain à bâtir au 1 Rue de Louviers, Fontaine-Heudebourg – Parcelle 250 B489 de 866 m² (Lot C) : Approbation et Autorisation de signature - Délibération N°2024-12-138

CONSIDÉRANT :
Le projet de la commune de Clef-Vallée-d'Eure de densifier l'urbanisation du tissu local en divisant la propriété préemptée en plusieurs lots.

Que ce projet rentre dans le cadre de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

Que la Commune est propriétaire d'un bien immobilier situé au 1 Rue de Louviers à Fontaine-Heudebourg et identifié sous les références cadastrales 250 B33 de 775 m² et 250 B34 de 1 920 m². Ce bien a fait l'objet d'une division en 3 lots afin d'en détacher le lot C un terrain d'une superficie de 866 m².

Que le bien est à viabiliser en eau, électricité, télécom et assainissement individuel.

Que les frais de viabilisation sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

Qu'après l'intervention du Cabinet de géomètre AGEOSE, ces parcelles sont nouvellement cadastrées sous les références B489 et représentent une surface totale de 866 m².

Que ce bien a fait l'objet d'une estimation par deux agences immobilières locales au regard de leur emplacement, de leur superficie, des services à proximité et de l'état du bien immobilier.

L'offre d'achat d'un montant de 36 000 € net vendeur signée par Monsieur XXX et Madame XXX pour le terrain à bâtir du 1 Rue de Louviers lot C en date du 6 octobre 2024.

Que l'offrant déclare financer l'acquisition de ce bien par un apport personnel d'un montant total de 44 292 € et sans faire recours à un emprunt bancaire.

Qu'il est convenu que le transfert de propriété et de jouissance se réalisera lors de la signature de l'acte authentique de cession auprès de l'office notarial de Clef-Vallée-d'Eure et que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la cession de la parcelle B 489 représentant 866 m² au profit de Monsieur XXX et Madame XXX pour un montant de 36 000 € net vendeur aux conditions ci-après désignées

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- D'approuver la cession des parcelles B489 représentant 866 m² au profit de Monsieur XXX et Madame XXX pour un montant de 40 000 €, soit 36 000 € net vendeur aux conditions ci-après désignées.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente auprès de l'office notarial de Clef-Vallée-d'Eure.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié de transfert de propriété et tous les documents se rapportant à ces affaires.

26 votants : Pour : 26 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

## 3 – Domaine et Patrimoine - 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé – Convention de mise à disposition – Club de Football « La Croix Vallée d'Eure Football » (LCVEF) : Approbation et autorisation de signature - Annule et remplace la délibération N°2024-11-119 - Délibération N°2024-12-139

CONSIDÉRANT :

Que la Commune dispose de locaux publics et privés qu'elle met à la disposition de différentes associations locales.

Que le Club de Football « LA CROIX VALLÉE D'EURE FOOTBALL » (LCVEF), domicilié 6 Rue de Louviers, La Croix-Saint-Leufroy, 27490 Clef-Vallée-d'Eure et représenté par Sébastien ROLLAND, son Président, est une association déclarée de la Commune de Clef-Vallée-d'Eure enregistrée au répertoire SIRENE sous le numéro 487 724 585 en date du 4 novembre 2004, agréée « Jeunesse et sports » par le Ministère de la Jeunesse, des sports et de la vie associative en date du 31 janvier 2006.

Que la Commune souhaite définir au travers d'une convention les conditions et modalités de mise à disposition des différents équipements, infrastructures et terrains de football municipaux dans le cadre de l'exercice du football par le Club (entraînements/matches/évènements sportifs internes et externes).

Qu'il est proposé de formaliser la mise à disposition du club, à titre gratuit, des équipements suivant les normes en vigueur de sécurité et de santé publique :

Le stade Émile LETORD, situé Chemin des Murailles, Crèvecœur, 27490 Clef-Vallée-d'Eure comprenant :

- Les terrains de football,
- Un Club House,
- La tribune,
- L'éclairage,
- Les vestiaires équipés comprenant douches et toilettes,
- Le parking extérieur,
- Les accès.

Ci-après désignés collectivement « les équipements »

Les équipements devront être conformes à la réglementation applicable en matière de sécurité et d'incendie des ERP.

Les mises aux normes et les contrôles techniques périodiques réglementaires des équipements seront pris en charge par la Mairie.

Pendant la durée de la présente convention, le Club s'engage à assurer, à ses frais, les prestations de nettoyage et d'entretien.
La Mairie s'engage à assurer, à ses frais, les prestations d'eau, d'électricité (éclairage), de chauffage, et de maintenance des Équipements.

Il est précisé que la Mairie et le Club s'engagent à porter une attention toute particulière à la qualité et à l'entretien du revêtement des terrains et mettront tout en œuvre pour maintenir ceux-ci dans le meilleur état possible durant la durée de la mise à disposition.

La Mairie s'engage à fournir de façon permanente les services de l'eau, de l'électricité et de manière générale, tout service relatif aux équipements mis à disposition habituellement fournis.
Les impôts et taxes de toutes natures relatifs aux équipements visés par la présente convention seront supportés par la Mairie.

La Mairie mettra à disposition les Équipements, à titre gratuit, selon les plages ci-dessous :

- **Lundi au dimanche, du lever du jour à 23h**. En dehors de ces horaires, le Club sera seul et unique responsable selon les règles de droit commun.
Dans l'hypothèse où le Club souhaiterait obtenir des créneaux supplémentaires, il s'engage à en faire la demande à la Mairie dans un délai de 1 mois.

Le Club s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser les équipements « Stade Émile LETORD - Crèvecœur » exclusivement à l'exercice du football, et ce, pendant toute la durée de la mise à disposition (sauf demandes exceptionnelles).
- Respecter les consignes de sécurité publique et d'accès au public prévues par la réglementation de la Mairie de Clef-Vallée-d'Eure.
- N'existant pas de règlement intérieur des équipements sportifs, les règles de droit commun s'appliquent dans tous les champs d'actions prescrits par la loi.

De manière générale, les Parties s'engagent à respecter la réglementation applicable à leurs activités respectives.

On entend par saison, la période allant du 1er juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1 (ci-après la « Saison »). La présente convention est conclue pour trois Saisons incluant la Saison en cours. La présente convention prendra effet au jour de sa signature et jusqu'au 30/06/2027.
De manière générale les Parties s'engagent à se rencontrer à la fin de chaque Saison afin de faire un bilan de la Saison passée.

Dans ce contexte, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition à titre gratuit au profit du club de Football « LA CROIX VALLÉE D'EURE FOOTBALL » (LCVEF) aux conditions susnommées et suivant la convention proposée et annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- D'annuler la délibération n° 2024-11-119 en date du 04 novembre 2024 et de la remplacer par la présente délibération.
- D'approuver la mise à disposition gratuite des équipements du stade Émile LETORD au profit du club de Football « LA CROIX VALLÉE D'EURE FOOTBALL » (LCVEF) aux conditions susmentionnées et détaillées dans la convention ci-jointe.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition jointe qui prendra effet au jour de sa signature et jusqu'au 30/06/2027.

26 votants : Pour : 26 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

## 3 – Domaine et patrimoine - 3.6 – Autre actes de gestion du domaine privé – Bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles au cours de l'année 2024 : Validation - Délibération N°2024-12-140

CONSIDÉRANT :

Que conformément aux dispositions de l'article L.2241-1du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

| Délibération CVE | Dates | Situation de l'immeuble | Prix € TTC |
|---|---|---|---|
| Acquisition<br>Del n°2023-10-097 du 18/10/2023 | Date de l'acte :<br>20/03/2024 | 43 rue du Chemin Vert<br>La Croix-Saint-Leufroy - ZL 97 (142 m²) | 1,00 € |
| Acquisition<br>Del n°2024-03-040 du 18/03/2024 | Date de l'acte :<br>25/04/2024<br>Donation | Côte d'Irreville<br>La Croix-Saint-Leufroy - ZN10 (800 m²) | Donation |
| Cession<br>Del n°2023-09-072 du 20/09/2023 | Date de l'acte :<br>05/04/2024 | 13 rue des Hirondelles<br>Fontaine-Heudebourg - 250ZB169 (1 019 m²) | 65 000,00 € |
| Cession<br>Del n°2023-11-110 du 09/11/2023 | Date de l'acte :<br>07/06/2024 | 12 rue de la Motte<br>La Croix-Saint-Leufroy - C761 (412 m²) | 70 000,00 € |

Pour information, la cession du bien ci-dessous devrait être signée chez le notaire d'ici le 31 décembre 2024 :

| | | | |
|---|---|---|---|
| POUR INFORMATION<br>Cession<br>Del n°2024-07-081 du 17/07/2024 | Date de l'acte :<br>À venir, signature prévue avant le 31/12/2024 | 1 rue de Louviers<br>Fontaine-Heudebourg - 250B487 - 250B488 (1 071 m²) | 95 000,00 € |

Dans ce contexte, les membres du Conseil sont invités à prendre acte du bilan des acquisitions et cessions de l'année 2024 présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- De prendre acte du bilan des opérations d'acquisition et de cession pour lesquelles les actes authentiques sont intervenues au cours de l'années 2024 en exécution de délibérations prises ladite année ou années précédentes.
- D'annexer ce bilan au Compte Financier Unique de la commune.

26 votants : Pour : 26 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

## 4 – Fonction publique 4.1 - Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale – Organisation du temps de travail des agents du service technique Espaces Verts et Bâtiments : Approbation et autorisation - Délibération N°2024-12-141

CONSIDÉRANT :

Que la nécessité d'adapter l'organisation du temps de travail des agents du service technique Espaces Verts et Bâtiments pour répondre aux besoins saisonniers et aux contraintes de service ;

Que la répartition du temps de travail en 32 semaines à 40 heures et 20 semaines à 27 heures permet de mieux gérer les ressources humaines et d'assurer une continuité de service ;

Que cette organisation du temps de travail est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- L'organisation du temps de travail des agents du service technique Espaces Verts et Bâtiments est fixée comme suit :
  - 32 semaines à 40 heures du 01/03 au 15/10
  - 20 semaines à 27 heures du 01/01 au 28/02 et du 16/10 au 31/12

  Soit un total de 1 820 heures sur l'année.

26 votants : Pour : 26 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

## 4 – Fonction publique - 4.1 - Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale – Protection Sociale complémentaire, volet Prévoyance - Adhésion et participation financière à la convention de participation MNT : Approbation et autorisation - Délibération N°2024-12-142

CONSIDÉRANT :

Que la commune souhaite adhérer à la convention de participation attribuée à la MNT 2023-2028 souscrite par le Centre gestion de la FPT de l'Eure, pour la protection sociale complémentaire du personnel, volet « Prévoyance » (Maintien de salaire), à destination des agents qui en auront exprimé le souhait et/ou qui avaient déjà un contrat prévoyance.

Que la participation doit être versée sous forme d'un montant mensuel unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent et que la participation de l'employeur peut être modulée en fonction :

- Du temps de travail de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le temps de travail de l'agent.
- Du salaire de l'agent ou du grade de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le salaire ou le grade de l'agent.

Choix des garanties par l'agent

L'agent souscrit au minimum à la garantie 1 et choisit parmi l'une des 4 couvertures de celle-ci.
La souscription à la garantie 2 est conditionnée à l'adhésion à la garantie 1.
La souscription à la garantie 3 est conditionnée à l'adhésion aux garanties 1 et 2.
La souscription à l'option Décès est conditionnée au minimum à l'adhésion à la garantie 1.

Calcul du montant de la cotisation de l'agent

L'assiette de cotisation est constituée par le montant des rémunérations brutes mensuelles de chaque agent assuré au titre du contrat :

- ✓ Traitement brut indiciaire (TBI) + Nouvelle bonification indiciaire (NBI) + Régime indemnitaire (RI)

A l'exclusion des charges sociales patronales.

Les prestations versées sont calculées en pourcentage des rémunérations nettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- D'adhérer à la convention de participation, dans le domaine de protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est la MNT 2023-2028 et ce, aux conditions suivantes :
  - Date d'effet : En cas d'adhésion avant le 20 du mois, celle-ci sera effective au 1er du mois suivant. En cas d'adhésion entre le 20 et 31 du mois, l'adhésion sera effective à M+2. Date de fin du contrat fixée au 31

décembre 2028). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.
  - Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
  - Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels de droit public et de droit privé.
- De renoncer à toute participation financière aux contrats labellisés prévoyance.
- De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents adhérents à la Convention de Participation MNT-2023-2028 selon les modalités suivantes :
  Participation employeur pour la Prévoyance maintien de salaire : Pas de changement, 30 euros pour un équivalent temps plein, dans la limite de la cotisation payée par l'agent, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie de prévoyance.
  Du 01/01/2025 au 31/12/2028
  Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun être supérieure au coût réel de la cotisation.
- De verser la participation financière (Attention aucun agent ne peut être exclu) aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé, en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- D'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion à la présente convention de participation.

26 votants : Pour : 26 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

## 6 – Libertés publiques et pouvoirs de police - 6.1 – Police municipale – Programme de vidéoprotection : Autorisation - Délibération N°2024-12-143

CONSIDÉRANT :
Que la commune souhaite s'équiper d'un réseau de vidéoprotection dans le but d'améliorer sa protection en couvrant les axes stratégiques qui traversent Clef-Vallée-d'Eure ainsi que les bâtiments communaux.

Que cette présentation reprend les implantations étudiées avec la gendarmerie pour la commune dans le document : « Projet 2 - Complémentaire ».

Que ce projet comporte les deux axes suivants :
• Equiper la ville de 33 caméras sur 15 sites, disposées sur des candélabres, poteaux et bâtiment. Les sites ont été répartis sur 2 phases.
• Utiliser le réseau public en fibre optique déployé par Eure Normandie Numérique (ENN) sur la commune pour collecter les services et les livrer sur le site central de la Mairie.

Que ces services sont constitués de :
• L'offre de collecte (Infra), sous la forme d'achats d'IRU (droit d'usage irrévocable) pour une durée de 17 ans. La Collectivité est informée que la durée restante de la Convention de DSP est de 17 ans, celle-ci prenant fin en 2041.
• L'offre de Service (Frais d'accès aux Services + Abonnement)
• Les Frais d'Accès au Réseau (coûts inhérents à la mise en œuvre du projet).

L'enveloppe financière :
Cette enveloppe résulte d'une étude bureau. Des modifications d'implantation sont réalisables afin de réduire les travaux GC à condition de rester dans la même zone avec des vues similaires. Des études terrain pour chaque site sont nécessaires afin d'établir un devis précis (visites techniques).
Les frais des travaux de génie civil nécessaires aux raccordements électriques ne sont pas pris en compte.
Un PC de relecture et 2 écrans sont prévus ainsi qu'une formation utilisateurs
Les panneaux d'informations réglementaires sont prévus aux abords de chaque site VP ou aux entrées sorties de la commune.
Une maintenance préventive annuelle (nettoyage des caméras, vérification des raccordements …) est également prévue
Cette enveloppe permet de déposer la demande de subvention de la commune. Cette enveloppe ne constitue pas un devis.
À la suite des études terrains, il est possible que le montant des travaux soit inférieur.

L'enveloppe financière pour le projet suivant :

| | Site | Nb caméras | Contextuelles | VPI | VPI Haute vitesse |
|---|---|---|---|---|---|
| | CSU | 0 | | | |
| 1 | Site n°1 - Bar / Tabac | 3 | 2 | 1 | |
| 2 | Site n°2 - Route D'Ailly | 2 | 1 | 1 | |
| 3 | Site n°3 - Rue du Bois Biron | 2 | 1 | 1 | |
| 4 | Site n°4 - Eglise Ecardenville sur Eure | 2 | 1 | 1 | |
| 5 | Site n°5 - Rue des Buissonnets | 2 | 1 | 1 | |
| 6 | Site n°6 - Parking stade de foot La Croix St Leufroy | 2 | 1 | 1 | |
| 7 | Site n°7 - Rue du Moulin Ericaux | 2 | 1 | 1 | |
| 8 | Site n°8 - Rue de Pacy | 2 | 1 | 1 | |
| 9 | Site n°1 Ph 2 - Mairie Fontaine Heudebourg | 2 | 2 | | |
| 10 | Site n°2 Ph 2 - Mairie La Croix St Leuffroy | 3 | 3 | | |
| 11 | Site n°3 Ph 2 - Eglise La Croix St Leuffroy | 2 | 2 | | |
| 12 | Site n°4 Ph 2 - Stade de foot / City La Croix St Leuffroy | 3 | 3 | | |
| 13 | Site n°5 Ph 2 - Salle des fêtes Ecardenville sur Eure | 2 | 2 | | |
| 14 | Site n°6 Ph 2 - Rue de la Boissaye | 1 | 1 | | |
| 15 | Site n°7 Ph 2 - Centre de Loisir Fontaine Heudebourg | 3 | 3 | | |
| 16 | Total | 33 | 25 | 8 | |

## Synthèse Telecom (NetCity + GC Telecom) - VP Clef Vallée D'Eure

| | Infra | | | Collecte / Objet | |
|---|---|---|---|---|---|
| Site | IRU | GC ELEC / FIE | FAR | FAS | Abonneme |
| CSU | 7 500 € | - € | 1 300 € | 500 € | 384 € |
| Site n°1 - Bar / Tabac | 1 800 € | 7 878 € | 3 363 € | 180 € | 365 € |
| Site n°2 - Route D'Ailly | 1 800 € | 4 255 € | 3 363 € | 120 € | 230 € |
| Site n°3 - Rue du Bois Biron | 1 800 € | 2 990 € | 3 363 € | 120 € | 230 € |
| Site n°4 - Eglise Ecardenville sur Eure | 1 800 € | 4 497 € | 3 363 € | 120 € | 230 € |
| Site n°5 - Rue des Buissonnets | 1 800 € | 4 255 € | 3 363 € | 120 € | 230 € |
| Site n°6 - Parking stade de foot La Croix St Leufroy | 1 800 € | 2 990 € | 3 363 € | 120 € | 230 € |
| Site n°7 - Rue du Moulin Fricaux | 1 800 € | 2 990 € | 3 363 € | 120 € | 230 € |
| Site n°8 - Rue de Pacy | 1 800 € | 6 440 € | 3 363 € | 120 € | 230 € |
| Site n°1 Ph 2 - Mairie Fontaine Heudebourg | 1 800 € | 5 405 € | 3 363 € | 120 € | 192 € |
| Site n°2 Ph 2 - Mairie La Croix St Leufroy | - € | - € | 250 € | 180 € | - € |
| Site n°3 Ph 2 - Eglise La Croix St Leufroy | 1 800 € | 4 048 € | 3 363 € | 120 € | 192 € |
| Site n°4 Ph 2 - Stade de foot / City La Croix St Leufroy | 1 800 € | 5 746 € | 3 363 € | 180 € | 288 € |
| Site n°5 Ph 2 - Salle des fêtes Ecardenville sur Eure | 1 800 € | 5 463 € | 3 363 € | 120 € | 192 € |
| Site n°6 Ph 2 - Rue de la Boissaye | 1 800 € | 1 265 € | 3 363 € | 60 € | 96 € |
| Site n°7 Ph 2 - Centre de Loisir Fontaine Heudebourg | 1 800 € | 1 265 € | 3 363 € | 180 € | 288 € |
| Totaux | 32 700 € | 59 485 € | 48 632 € | 2 480 € | 3 610 € |

## Synthèse Caméras

| Equipements : | Investisseme | Récurent (A | Quantités | Total Investis | Total Récur |
|---|---|---|---|---|---|
| Caméras + Licences + PC de Relecture | | | 33 | 59 525 € | |
| NVR (Enregistreur) - Stockage 30 jours max | | | 1 | 5 325 € | |
| Maintenance Préventive Caméra (34 cameras) | | 3 000 € | 1 | | 3 000 € |
| Totaux | | | | 64 850 € | 3 000 € |

| Synthèse Telecom ( INFRA + COLLECTE / OBJET ) | |
|---|---|
| **Total Investissement HT** | 143 297 € |
| **Total Recurent (Annuel) HT** | 3 610 € |

| Synthèse Caméras | |
|---|---|
| **Total Investissement HT** | 64 850 € |
| **Total Recurent (Annuel) HT** | 3 000 € |

| Synthèse Globale | |
|---|---|
| **Total Investissement HT** | **208 147 €** |
| **Total Récurent (Annuel) HT** | **6 610 €** |

Qu'une demande de subventions (DETR/FIPD, CD27, Fonds de Concours Agglomération) pour ce projet est possible selon les modalités ci-dessous :

| Postes de recette | % | Montants en € |
|---|---|---|
| Etat | 40 | 83 259 € |
| Département 27 | 20 | 41 629 € |
| **Commune (dont fonds de concours Agglo)** | **40** | **83 259 €** |
| **TOTAL HT** | **100** | **208 147 €** |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver le projet de vidéoprotection présenté ci-avant
- D'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce projet de Vidéoprotection.

26 votants : Pour : 26 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

## 9 – Autres domaines de compétences - 9.1.5 – Divers – Eau et assainissement - Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du Service Eau et Assainissement collectif et non collectif du territoire de l'Agglomération Seine - Eure : Approbation - Délibération N°2024-12-144

CONSIDÉRANT :

En accord avec les objectifs de la stratégie nationale du développement durable actualisée le 13 novembre 2006, l'évaluation de l'inscription des services publics d'eau potable et d'assainissement dans une perspective de développement durable est réalisée en examinant trois axes : la qualité de service à l'usager, la gestion financière et patrimoniale et les performances environnementales du service.

Que la qualité de service à l'usager intègre les critères suivants :

- Le taux de réclamation
- Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ceux qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques
- Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées
- Le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Que la gestion financière et patrimoniale comprend les critères suivants

- Les moyens de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées ;
- La durée d'extinction de la dette de la collectivité ;
- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées ;
- Le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau.

Que la performance environnementale comprend :

- La conformité de la collecte des effluents ;
- La conformité des équipements d'épuration ;
- La conformité de la performance des ouvrages d'épuration ;
- Le taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation ;
- La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau ;
- L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées.
- Le Service public d'assainissement non collectif :
- Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif de l'exercice 2023.

26 votants : Pour : 26 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

## 7 – Finances Locales – 7.5 – Subventions – Demande de subvention au titre de la DETR, au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et auprès du Conseil Départemental de l'Eure – Programme de Vidéoprotection : Approbation, demande et autorisation de signature - Délibération N°2024-12-145

CONSIDÉRANT :

Qu'en partenariat avec la Gendarmerie Nationale, la commune de Clef-Vallée-d'Eure souhaite déployer un projet de vidéoprotection sur son territoire. L'étude menée par le référent sécurité départementale de la Gendarmerie a permis de choisir des emplacements de caméras cohérents avec les enjeux stratégiques de sécurité et d'enquête.
Par ailleurs, la commune souhaite collaborer avec Eure Normandie numérique THD pour mettre en place ce projet dans le déploiement de la vidéoprotection à partir du réseau de fibre départemental.

Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 208 147 € HT.

Afin de mener à bien ce projet de vidéoprotection, la commune de Clef-Vallée-d'Eure est candidate à l'appel à projet DETR 2024 et FIPD en sollicitant une subvention à hauteur de 40 % soit 83 259,00 € HT et à l'appel à projet du CD27 en demandant également une subvention à hauteur de 40 % soit 83 259,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- D'approuver la demande de subvention DETR, FIPD et CD27 pour le déploiement du projet de vidéoprotection sur la commune de Clef-Vallée-D'Eure
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces subventions et à signer tout document afférent à ces demandes.

26 votants : Pour : 26 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

## 7 – Finances locales - 7.8 –Fonds de concours – Seine-Eure Agglomération – Convention financière pour le changement des huisseries de l'école d'Écardenville-sur-Eure : Demande et autorisation de signature - Délibération N°2024-12-146

CONSIDÉRANT :

Que la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, article 186, autorise le versement de fonds de concours de communauté à commune et inversement, tant pour les dépenses d'investissement que de fonctionnement.

Que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire de fonds.

Que les fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, validés dans le cadre du pacte financier et fiscal 2020-2026, conformément à la délibération n°2021-33 en date du 25 mars 2021, sont classés en 7 catégories :

- Fonds de concours de droit commun,
- Fonds de concours prévus dans le cadre du contrat d'agglomération,
- Fonds de concours dédiés à l'amélioration de la vie scolaire,
- Fonds de concours dédiés aux opérations de rénovation énergétique des bâtiments communaux,
- Fonds de cours dédiés à la santé,
- Fonds de concours dédiés à la valorisation du patrimoine historique,
- Fonds de concours dédiés aux aménagements de sécurité routière au titre des amendes de police.

Que la collectivité souhaite faire le changement des huisseries de l'école d'Écardenville-Sur-Eure.

Que la société retenue propose la fourniture et la pose de 7 fenêtres pour un montant hors taxe de 15 475.65 €.

Dans ce contexte, la municipalité sollicite un cofinancement de l'Agglomération Seine-Eure au titre des fonds de concours de droit commun à hauteur de 50 % du reste à charge de l'opération.

Le plan de financement pour cette opération pourrait donc être le suivant :

| FINANCEURS | Dépense H.T. | Taux | Montant |
|---|---|---|---|
| COUT TOTAL H.T. | **15 475,65 €** | | |
| Reste à charge | 15 475.65 € | | |
| SEA – Fonds de Concours de droit commun | 15 475.65 € | 50 % | 7 737.82 € |
| Montant à charge du maître d'ouvrage (20 % minimum) | 15 475.65 € | 50 % | 7 737.83 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours de droit commun à l'Agglomération Seine-Eure d'un montant de 7 737.82 € HT correspondant à 50% du reste à charge pour le changement des huisseries de l'école d'Écardenville-Sur-Eure.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière à intervenir avec l'Agglomération Seine-Eure ou tout autre document se rapportant à ce dossier.

26 votants : Pour : 26 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

## 7 – Finances locales - 7.8 – Fonds de concours – Seine-Eure Agglomération – Convention financière pour la démolition de la maison Chemin du Moulin Foulon de Fontaine-Heudebourg : Demande et autorisation de signature - Délibération N°2024-12-147

CONSIDÉRANT :

Que la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, article 186, autorise le versement de fonds de concours de communauté à commune et inversement, tant pour les dépenses d'investissement que de fonctionnement.

Que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire de fonds.

Que les fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, validés dans le cadre du pacte financier et fiscal 2020-2026, conformément à la délibération n°2021-33 en date du 25 mars 2021, sont classés en 7 catégories :

- Fonds de concours de droit commun,
- Fonds de concours prévus dans le cadre du contrat d'agglomération,
- Fonds de concours dédiés à l'amélioration de la vie scolaire,
- Fonds de concours dédiés aux opérations de rénovation énergétique des bâtiments communaux,
- Fonds de cours dédiés à la santé,
- Fonds de concours dédiés à la valorisation du patrimoine historique,
- Fonds de concours dédiés aux aménagements de sécurité routière au titre des amendes de police.

Que la maison située chemin du Moulin Foulon à Fontaine-Heudebourg, la parcelle 250B25 en partie, a fait l'objet d'un arrêté de mise en sécurité n°2021-135 du 29 novembre 2021.et d'un accord du permis de démolir en date du 29 mars 2024.

Que la société retenue propose d'effectuer les travaux pour un montant hors taxe de 35 748.00 €.

Dans ce contexte, la municipalité sollicite un cofinancement de l'Agglomération Seine-Eure au titre des fonds de concours de droit commun à hauteur de 50 % du reste à charge de l'opération.

Le plan de financement pour cette opération pourrait donc être le suivant :

| FINANCEURS | Dépense H.T. | Taux | Montant |
|---|---|---|---|
| COUT TOTAL H.T. | **35 748.00 €** | | |
| Reste à charge | 35 748.00 € | | |
| SEA – Fonds de Concours de droit commun | 35 748.00 € | 50 % | 17 874.00 € |
| Montant à charge du maître d'ouvrage (20 % minimum) | 35 748.00 € | 50 % | 17 874.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours de droit commun à l'Agglomération Seine-Eure d'un montant de 17 874.00 € HT correspondant à 50% du reste à charge pour la démolition de la maison Chemin du Moulin Foulon à Fontaine-Heudebourg.
- D'autofinancer l'opération à hauteur du solde restant à la charge de la commune avec un minima de 20 %.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière à intervenir avec l'Agglomération Seine-Eure ou tout autre document se rapportant à ce dossier.

26 votants : Pour : 26 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

## 7 – Finances locales - 7.8 – Fonds de concours – Seine-Eure Agglomération – Convention financière pour la création du parking du cimetière de La Croix-Saint-Leufroy : Demande et autorisation de signature - Délibération N°2024-12-148

CONSIDÉRANT :

Que la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, article 186, autorise le versement de fonds de concours de communauté à commune et inversement, tant pour les dépenses d'investissement que de fonctionnement.

Que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire de fonds.

Que les fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, validés dans le cadre du pacte financier et fiscal 2020-2026, conformément à la délibération n°2021-33 en date du 25 mars 2021, sont classés en 7 catégories :

- Fonds de concours de droit commun,
- Fonds de concours prévus dans le cadre du contrat d'agglomération,
- Fonds de concours dédiés à l'amélioration de la vie scolaire,
- Fonds de concours dédiés aux opérations de rénovation énergétique des bâtiments communaux,
- Fonds de cours dédiés à la santé,
- Fonds de concours dédiés à la valorisation du patrimoine historique,
- Fonds de concours dédiés aux aménagements de sécurité routière au titre des amendes de police.

La nécessité et la volonté des élus de créer un parking pour les cimetières d'Écardenville-Sur-Eure et La Croix-Saint-Leufroy, un MAPA constitué de deux lots en fonction de la localisation a été lancé pour ces deux sites.
La création du parking du cimetière de La Croix-Saint-Leufroy étant l'objet du lot A.

Que la société retenue propose d'effectuer les travaux pour un montant hors taxe de 14 714.66 €.

Dans ce contexte, la municipalité sollicite un cofinancement de l'Agglomération Seine-Eure au titre des fonds de concours de droit commun à hauteur de 50 % du reste à charge de l'opération.

Le plan de financement pour cette opération pourrait donc être le suivant :

| FINANCEURS | Dépense H.T. | Taux | Montant |
|---|---|---|---|
| COUT TOTAL H.T. | 14 714.66 € | | |
| Reste à charge | 14 714.66 € | | |
| SEA – Fonds de Concours de droit commun | 14 714.66 € | 50 % | 7 357.33 € |
| Montant à charge du maître d'ouvrage (20 % minimum) | 14 714.66 € | 50 % | 7 357.33 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours de droit commun à l'Agglomération Seine-Eure d'un montant de 7 357.33 € HT correspondant à 50% du reste à charge pour la création d'un parking pour le cimetière de La Croix-Saint-Leufroy.
- D'autofinancer l'opération à hauteur du solde restant à la charge de la commune avec un minima de 20 %.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière à intervenir avec l'Agglomération Seine-Eure ou tout autre document se rapportant à ce dossier.

26 votants : Pour : 26 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

## 7 – Finances locales - 7.8 – Fonds de concours – Seine-Eure Agglomération – Convention financière pour la création du parking du cimetière d'Écardenville-sur-Eure : Demande et autorisation de signature - Délibération N°2024-12-149

CONSIDÉRANT :

Que la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, article 186, autorise le versement de fonds de concours de communauté à commune et inversement, tant pour les dépenses d'investissement que de fonctionnement.

Que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire de fonds.

Que les fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, validés dans le cadre du pacte financier et fiscal 2020-2026, conformément à la délibération n°2021-33 en date du 25 mars 2021, sont classés en 7 catégories :

- Fonds de concours de droit commun,
- Fonds de concours prévus dans le cadre du contrat d'agglomération,
- Fonds de concours dédiés à l'amélioration de la vie scolaire,
- Fonds de concours dédiés aux opérations de rénovation énergétique des bâtiments communaux,
- Fonds de cours dédiés à la santé,
- Fonds de concours dédiés à la valorisation du patrimoine historique,
- Fonds de concours dédiés aux aménagements de sécurité routière au titre des amendes de police.

La nécessité et la volonté des élus de créer un parking pour les cimetières d'Écardenville-Sur-Eure et La Croix-Saint-Leufroy, un MAPA constitué de deux lots en fonction de la localisation a été lancé pour ces deux sites.
La création du parking du cimetière de La Croix-Saint-Leufroy étant l'objet du lot A.

Que la société retenue propose d'effectuer les travaux pour un montant hors taxe de 30 000.00 €.

Dans ce contexte, la municipalité sollicite un cofinancement de l'Agglomération Seine-Eure au titre des fonds de concours de droit commun à hauteur de 50 % du reste à charge de l'opération.

Le plan de financement pour cette opération pourrait donc être le suivant :

| FINANCEURS | Dépense H.T. | Taux | Montant |
|---|---|---|---|
| COUT TOTAL H.T. | 30 000.00 € | | |
| Reste à charge | 30 000.00 € | | |
| SEA – Fonds de Concours de droit commun | 30 000.00 € | 50 % | 15 000.00 € |
| Montant à charge du maître d'ouvrage (20 % minimum) | 30 000.00 € | 50 % | 15 000.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours de droit commun à l'Agglomération Seine-Eure d'un montant de 15 000.00 € HT correspondant à 50% du reste à charge la création d'un parking pour le cimetière de d'Écardenville-sur-Eure.
- D'autofinancer l'opération à hauteur du solde restant à la charge de la commune avec un minima de 20 %.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière à intervenir avec l'Agglomération Seine-Eure ou tout autre document se rapportant à ce dossier.

26 votants : Pour : 26 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

## 7 – Finances Locales – 7.8 – Fonds de concours – Demande de subvention au titre du Fonds de concours à l'Agglomération Seine – Vidéoprotection : Demande et autorisation de signature - Délibération N°2024-12-150

CONSIDÉRANT :

Que la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, article 186, autorise le versement de fonds de concours de communauté à commune et inversement, tant pour les dépenses d'investissement que de fonctionnement.

Que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire de fonds.

Que les fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, validés dans le cadre du pacte financier et fiscal 2020-2026, conformément à la délibération n°2021-33 en date du 25 mars 2021, sont classés en 7 catégories :

- Fonds de concours de droit commun,
- Fonds de concours prévus dans le cadre du contrat d'agglomération,
- Fonds de concours dédiés à l'amélioration de la vie scolaire,
- Fonds de concours dédiés aux opérations de rénovation énergétique des bâtiments communaux,
- Fonds de cours dédiés à la santé,
- Fonds de concours dédiés à la valorisation du patrimoine historique,
- Fonds de concours dédiés aux aménagements de sécurité routière au titre des amendes de police.

Qu'en partenariat avec la Gendarmerie Nationale, la commune de Clef-Vallée-d'Eure souhaite déployer un projet de vidéoprotection sur son territoire. L'étude menée par le référent sécurité départementale de la Gendarmerie a permis de choisir des emplacements de caméras cohérents avec les enjeux stratégiques de sécurité et d'enquête.
Par ailleurs, la commune souhaite collaborer avec Eure Normandie numérique THD pour mettre en place ce projet dans le déploiement de la vidéoprotection à partir du réseau de fibre départemental.

Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 208 147 € HT.

Version (phase devis)

| **Postes de recette** | **%** | **Montants en €** |
|---|---|---|
| Etat | 40 | 83 259 € |
| Département 27 | 20 | 41 629 € |
| **Commune (dont fonds de concours Agglo)** | **40** | **83 259 €** |
| **TOTAL HT** | **100** | **208 147 €** |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours de droit commun à l'Agglomération Seine-Eure d'un montant prévisionnel de 41 629,00 €, correspondant à 50% du reste à charge du projet de vidéoprotection communal.
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

26 votants : Pour : 26 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

## Informations et Questions diverses

- Monsieur PÉGUÉ demande à Monsieur MINIÉ de s'enquérir auprès de Monsieur CHAMBON pour savoir où est le projecteur de cinéma qui appartenait à la commune d'Écardenville-sur-Eure ?
-

Séance levée à 19h50'